



**Fécamp**  
Caux Littoral Agglo

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

**N°2022/21B**

---

### **RUDOLOGIE**

Avenant de transfert  
Transport des déchets ménagers et  
recyclables

---

**RAPPORTEUR : Jean-Marie CROCHEMORE**

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a conclu en août 2021 avec la société MAUFFREY SEINE OUEST un marché relatif au transport des déchets ménagers et recyclables pour un montant annuel estimé à 237 993,00 €/HT.

Ledit marché prévoit le transport des déchets ménagers depuis le quai de transfert situé à Epreville vers le site ECOSTU'AIR situé à Saint Jean de Folleville et vers le site VALORCAUX situé à Brametot ainsi que le transport des déchets recyclables depuis le quai de transfert vers le centre de tri des emballages situé au Havre.

Par ailleurs, dans le cadre du marché de traitement des déchets ménagers confié à OREADE (exploitant du site d'incération ECOSTU'AIR appartenant au Syndicat d'Elimination et de Valorisation des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE)), la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est confrontée à une hausse prévisionnelle des tarifs conséquence pénalisante au plan budgétaire. Aussi, une réflexion a été menée conjointement avec le SEVEDE pour examiner les conditions d'adhésion à la structure.

La réalisation d'une étude technico-économique a confirmé un intérêt certain de solliciter une adhésion au SEVEDE au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ainsi, par délibération n°2022/111C en date du 17 juin 2022, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a acté son souhait d'adhérer au SEVEDE afin de bénéficier de conditions tarifaires plus stables et afin de s'inscrire dans une gestion mutualisée de la question des déchets.

Cette adhésion implique la reprise par le SEVEDE des opérations de transfert des déchets et donc la reprise partielle des prestations réalisées par la société MAUFFREY SEINE OUEST dans le cadre du marché précité.

Aussi, il convient de conclure un avenant de transfert entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, la société MAUFFREY SEINE OUEST et le SEVEDE pour formaliser la reprise des prestations suivantes par le SEVEDE :

- transport des déchets ménagers depuis le quai de transfert vers le site ECOSTU'AIR,
- transport des déchets ménagers depuis le quai de transfert vers le site VALORCAUX.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 novembre 2022 s'est prononcée favorablement à la conclusion dudit avenant de transfert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 novembre 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve l'avenant de transfert partiel du marché relatif au transport des déchets ménagers et recyclables,
- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant de transfert.

*Nombre de membres en exercice : 26*  
*Nombre de membres présents : 14*  
*Nombre de suffrages exprimés : 16 ( 2 pouvoirs)*  
*Vote pour : 16*  
*Vote contre :*  
*Abstention :*  
*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*





## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022

N°2022/22B

----

**RUDOLOGIE**

Avenant n°2  
Marché relatif à la mise à disposition  
de bennes, au transport et au  
traitement des déchets collectés en  
déchetteries  
Lot n°2 Encombrants, gravats,  
amiante, bois, déchets de voirie et de  
balayage

---

RAPPORTEUR : Jean-Marie CROCHEMORE

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a conclu, en novembre 2021, pour une durée de quatre ans, un marché relatif à la mise à disposition de bennes, au transport et au traitement des déchets collectés en déchetteries - lot n°2 encombrants, gravats, amiante, bois, déchets de voirie et déchets de balayage, avec la société GARDET ET DE BEZENAC pour un montant total estimé à 2 366 008,48 €/HT.

Au cours de la première année d'exécution, le titulaire du marché a proposé à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral une modification du site de traitement des déchets de balayage, plus proche du territoire intercommunal, afin de réduire les coûts de transport et l'impact environnemental de la prestation.

Un avenant n°1 a ainsi été conclu en juillet 2022 pour modifier le site de traitement des déchets de balayage et le coût du transport correspondant. Il précisait également que les coûts de mise à disposition des bennes (location) et de traitement étaient inchangés.

Cependant, une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction de l'avenant n°1 : les colonnes prix unitaires et quantités annuelles estimées de la prestation « traitement » ont été inversées. Il convient dès lors de conclure un avenant n°2 afin de corriger cette erreur.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 novembre 2022 s'est prononcée favorablement à la conclusion dudit avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N°2021/29B du 12 octobre 2021 approuvant l'attribution du marché n°21.023,

Vu la délibération N°2022/12B du 4 juillet 2022 approuvant l'avenant n°1 au marché n°21.023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 novembre 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve l'avenant n°2 au marché de mise à disposition de bennes, au transport et au traitement des déchets collectés en déchetteries - lot n°2 encombrants, gravats, amiante, bois, déchets de voirie et déchets de balayage.
- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2.
- ✚ inscrit les crédits correspondants au budget TEOM.

*Nombre de membres en exercice : 26*  
*Nombre de membres présents : 15*  
*Nombre de suffrages exprimés : 17 ( 2 pouvoirs)*  
*Vote pour : 17*  
*Vote contre :*  
*Abstention :*  
*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*

